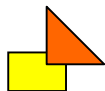


FICHE TECHNIQUE DE LA CONVENTION



AIDE A DOMICILE

CCN N° 3217

CCN des Organismes d'Aide à Domicile
ou de Maintien à Domicile (UNASSAD)
signée le 11.05.1983 agréée par arrêté
du 28.05.1983

LA MUTUALITE FRANCAISE

Union Nationale de Prévoyance de la Mutualité Française

Est co-désignée.

■ Champ d'application professionnel

Organismes d'aide ou de maintien à domicile à but non lucratif répertoriés sous le code NAF 85-3J.

■ Champ d'application territorial

Territoire National

■ Régime de Prévoyance

■ Bénéficiaires

L'ensemble des salariés.

■ Organismes :

L'un des 3 organismes suivants : MUTUALITE FRANCAISE (UNPMF) - l'AG2R et le GNP-INPC.

■ Garanties conventionnelles obligatoires

MAINTIEN DE SALAIRE Salarié ayant + de 6 mois d'ancienneté	Garantie en % du salaire net de référence	Cotisation en % du salaire brut total
- à compter du 4 ^{ème} jour d'arrêt en cas de maladie ou accident de la vie courante	100%	1,46%
- à compter du 1 ^{er} jour d'arrêt en cas de maladie ou accident de la vie professionnelle	100%	

CREDIT D'INDEMNISATION	SALAIRE DE REFERENCE
Quel que soit le nombre d'arrêts de travail pour maladie ou accident d'ordre professionnel ou non accordés à un salarié au cours d'une même période de 12 mois consécutifs comptés à partir du premier jour d'arrêt de travail indemnisé, la durée totale d'indemnisation ne pourra dépasser 90 jours pour la période considérée.	Salaire net perçu au cours des 6 mois précédant l'arrêt de travail

INCAPACITE DE TRAVAIL	Garantie en % du salaire brut de référence	Cotisation en % du salaire brut
➤ Salarié -6 mois d'ancienneté A compter du 31 ^{ème} jour continu	77%	1,30%
➤ Salarié +6 mois d'ancienneté A compter du 94 ^{ème} jour d'arrêt de travail pour) maladie ou accident de la vie courante (91 ^{ème} jour en cas d'AT)	77%	

INVALIDITE - IPP (salarié ayant au moins 6 mois d'ancienneté)	Garantie en % du salaire de référence	Cotisation en % du salaire brut
1 ^{ère} catégorie	45 %	0,96 %
2 ^{ème} catégorie et IPP > à 66%	75 %	
3 ^{ème} catégorie et IPP < à 66 %	75 %	

DECES - IPA	Garantie en % du salaire de référence	Cotisation en % du salaire brut
Tout salarié	200 % Doublement suite à un accident	0,51 %

RENTE EDUCATION OCIRP	Garantie en % du salaire annuel brut	Cotisation en % du salaire brut
Jusqu'à 18 ans, 25 ans si étudiant, apprenti, inscrit à l'ANPE ou invalide	10 %	0,10%

COTISATION GLOBALE TA et TB		
	<i>A la charge du salarié</i>	<i>A la charge de l'employeur</i>
	1,26 %	3,07 %
TOTAL COTISATION	4,33 %	

Cette présentation est non contractuelle.

Pour de plus amples renseignements, contactez le service des Conventions :

- ☐ : 01.40.43.34.74
- courriel : secteur.ccn@mutualite.fr